

Rapport au Conseil communal de Grandson sur le préavis municipal n° 580/16 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2017

La commission des finances, composée des commissaires soussigné-e-s, s'est réunie à l'Hôtel de Ville de Grandson le lundi 26 septembre à 19h30, pour discuter du préavis en titre avec Madame Dominique Léglise, Boursière, et Monsieur François Payot, Syndic.

En préambule, Monsieur Payot nous dresse la liste des différents éléments du budget communal qui ne sont pas sous notre responsabilité, mais qui dépendent de structures externes indépendantes dont le financement est assuré en partie par notre commune. Il s'agit notamment de nombreuses associations intercommunales, par exemple :

- l'ACRG pour l'eau, la protection civile, la surveillance des chantiers et la santé et sécurité au travail ;
- l'ARAS JUNOVA pour l'action sociale ;
- l'ASIGE pour les écoles ;
- l'AVASAD pour les soins à domicile ;
- le SDIS Nord-vaudois pour la défense incendie.

Ces structures n'ont pour la plupart pas encore validé leur prochain budget, raison pour laquelle les prévisions financières présentées dans le préavis ne doivent pas être prises pour paroles d'évangile.

Au vu de ce préambule, la commission s'est demandée s'il ne serait pas plus prudent d'attendre encore un peu avant de se prononcer sur notre arrêté d'imposition, mais hélas la décision communale en la matière doit parvenir au Canton avant la fin du mois d'octobre. Le prochain Conseil communal étant agendé en novembre, nous devons traiter cet objet maintenant.

Monsieur Payot revient alors sur certains éléments du budget 2016 qui serviront de base pour l'établissement du budget 2017. Un pointage intermédiaire des comptes communaux a permis de vérifier si le budget actuel était réaliste pour ces postes, ou si un ajustement pouvait d'ores et déjà être anticipé. La situation est la suivante :

- péréquation intercommunale : les comptes 2015 pour la péréquation viennent à peine d'être bouclés, il est donc impossible de savoir quelle est la situation intermédiaire des comptes 2016 en la matière. De plus, la volatilité de certains paramètres de l'équation transforme toute tentative de prévision en exercice d'astrologie appliquée ;
- participation au déficit des transports publics : 30 % du déficit est financé par les communes, selon leur population et la qualité de leur desserte. L'arrivée du RER à Grandson a fait passer notre budget en la matière de 185'000.- à 330'000.- francs, mais une diminution de 10'000.- francs est déjà annoncée ;
- facture sociale : l'exercice 2015, bouclé en 2016, nous laisse 100'000.- francs de bonus à faire valoir sur les prochaines factures ;
- impôts : selon une estimation fournie par l'administration cantonale des impôts à fin août, le budget 2016 pour les personnes physiques devrait être légèrement dépassé. Pour les personnes morales, il est beaucoup plus difficile de faire des prévisions.

La commission a ensuite passé en revue les éléments mentionnés dans le préavis.

Concernant l'impôt sur le revenu et la fortune, une différence de 3 % entre le budget et les comptes 2016 prévisionnels a été annoncée par l'ACI. L'accroissement de population porte quant à lui sur 50 habitants supplémentaires, soit 1,5 % par rapport aux 3'350 habitants actuels, auxquels il faut ajouter 0,4 % pour l'indexation supposée des revenus. Les montants présentés dans le préavis sont arrondis par souci de simplification, et restent donc prudents.

Concernant la conciergerie de Borné-Nau, un 80 % équivalent plein temps est prévu, plus des frais de matériel et de consommables. Pour les autres bâtiments scolaires, un taux de 2 % de la valeur ECA du bâtiment est utilisé par l'arrondissement scolaire pour calculer leurs frais d'entretien (conciergerie + divers travaux). Comme le bâtiment de Borné Nau n'appartient pas à la commune, certains travaux d'entretien incombent directement à l'arrondissement scolaire, ce qui explique que le montant proposé soit plutôt aux alentours de 1 % de la valeur ECA de l'immeuble. La commission relève toutefois que ce montant pourrait être réévalué par la suite, mais qu'aucun décompte détaillé n'est prévu.

Les prestations à des tiers correspondent à des mandats que la bourse communale fournit à l'extérieur (ASIGE, RADEGE, etc.) qui étaient souvent offerts à bien plaisir auparavant. L'équipe de la Bourse communale peut d'ailleurs compter sur l'appui d'une personne complémentaire pour ces prestations.

Finalement, la rubrique des charges salariales concerne plusieurs postes : la conciergerie, la voirie, plus une apprentie pour l'administration communale.

Concernant l'arrêté d'imposition à proprement parler, la commission reconnaît que le statu quo proposé est la meilleure solution pour l'année 2017, et comprend parfaitement qu'une vision beaucoup plus précise de la suite de la législature ne sera disponible qu'ensuite, pour les arrêtés suivants.

Au sujet de la taxe sur la vente de boissons alcooliques à l'emporter, il nous est précisé que le Canton prélève lui-aussi une taxe de 1 % du chiffre d'affaire moyen, et qu'il se chargera de l'encaissement de cette taxe.

En conclusion, la commission remercie Madame Léglise et Monsieur Payot pour leurs explications détaillées, et vous recommande à l'unanimité d'accepter l'arrêté d'imposition 2017 tel qu'annexé au préavis municipal.

Hervé Cornaz



Aline D'Onia



Mélissa Margot



Raphaël Party



Jean Périllard



Bruno Vialatte



François Veuve, rapporteur

